

DÉLIBÉRATION

DE la Commiſſion intermédiaire du Tiers-État de la Ville & du Diocèſe de Toulouſe.

LA Commiſſion intermédiaire du Tiers-État de la Ville & du Diocèſe de Toulouſe, généralement aſſemblée dans l'Hôtel de la Bourſe, en la maniere accoutumée; étoient préſens & opinans, M. Caze l'aîné, Négociant, Vice-Préſident; M. Mauras, Notaire, Secrétaire; M. Caſſeirol Procureur au Parlement, Syndic; M. Rouſſillou, Négociant, Syndic; M. Marié, Négociant, Tréſorier; M. Benet, Profeſſeur aux Arts; M. Montané de la Roque, Lieutenant-Particulier au Sénéchal; M. Peſcayre, Juge des Gabelles; M. Olivier, Banquier Expéditionnaire de Cour de Rome, Avocat au Parlement; M. Capele, Avocat au Parlement; M. Figueres, Pro-

cureur au Parlement ; M. Fedas, Procureur au Sénéchal ; M. Fages, Négociant ; M. Vignolles, Négociant ; M. Labroue, Greffier Garde-Sacs du Parlement ; M. Cabos, Bourgeois ; M. Richard Molinier, Bourgeois ; M. Lefpinaffe de Saune, Bourgeois ; M. Benech, Bourgeois ; M. Lepine, ancien Notaire ; M. Abel, Tapiffier ; M. Lamothe, Cordonnier ; M. Cauffe, Tailleur-Chauffetier ; M. Francés, Boulanger ; M. Dufaur, Tourneur-Tabletier ; M. Lafont, Fabricant de Couvertures ; M. Jacoubet, Pâtiffier.

M. Rouffillou, l'un des Syndics, a rendu compte à l'Affemblée des foins multipliés que M. Viguier, Avocat au Parlement, député à Paris par le Tiers-Etat, ne ceffe de fe donner pour obtenir de la juftice du Roi une conftitution nouvelle des États de Languedoc, conforme au vœu des trois Ordres de la Province.

Ouï le rapport de M. le Syndic, la Commiffion s'eft de plus fort convaincue que fon Député ne ceffe, dans fes démar-



ches, de mettre tout l'intérêt qu'on peut attendre d'un zèle pur & éclairé, & a unanimement voté en faveur de M. Viguier les remercimens les plus étendus & les mieux mérités.

Et désirant lui donner un témoignage authentique des sentimens de son approbation & de sa reconnoissance, pour tous les services que le patriotisme de M. Viguier rend, par ses soins, à tous les Peuples de Languedoc, persuadée qu'elle ne peut s'en acquitter d'une maniere plus noble & plus digne de ce généreux Citoyen, qu'en manifestant publiquement tout ce qu'elle doit de reconnoissance au zèle & aux soins infatigables de M. Viguier, pour la cause publique, sur-tout dans une circonstance aussi précieuse que celle qui rassemble, en un même lieu, tous les Ordres de la Sénéchaussée de Toulouse.

Ladite Commission a unanimement arrêté que la présente Délibération sera imprimée, qu'un exemplaire en sera

envoyé à Paris à M. Viguier, comme un nouveau gage de la confiance du Tiers-Etat, & un hommage qu'il se plaît à rendre à son zèle patriotique, à ses vertus & à ses talens.

Délibéré en Commission le 31 Mars 1789.

CAZE l'aîné, Vice-Président.

Mauras, *Notaire*, *Secrétaire.*